



COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 NOVEMBRE, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire

Madame Martine JORE & Monsieur Laurent STEINER, adjoints

Messieurs Roddy ANDRÉ, Philippe CHATELAIN & Jean-Louis DELAGRAINGE.

Absents (pouvoirs) : Madame Jocelyne HEURET & Monsieur Michel HEURET (pouvoir à Laurent STEINER) et Nicolas VIAUD

Secrétaire de séance : Martine JORE

Date de convocation : 31.10.2019

Ordre du jour

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 1. Point financier | 5. Colombier - règlement vente SCI Inval |
| 2. Achat matériel | 6. Recensement |
| 3. CCVT - groupement commande voirie | 7. Divers |
| 4. Urbanisme - arpentage | |

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

Monsieur le Maire rappelle que communication a été faite aux membres du Conseil Municipal de rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- . SE60,
- . nomination agent recenseur.

1. Point financier :

Monsieur le Maire indique que le solde au trésor est de 111 000€uros.

Les travaux de rejointoiement de l'église qui ont été chiffrés pour un montant de 22 300€TTC ont débuté.

Les travaux de reprise des ardoises du clocher ont été estimés à 1 100€ mais la société retenue rencontre un problème technique pour descendre la nacelle dans la cour de la mairie - il faut contacter d'autres entreprises.

2. Achat de matériel : délibération 2019.032

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir une tondeuse autoportée pour permettre à notre agent technique de réaliser plus rapidement toutes les tontes dans la commune en s'économisant physiquement (cela permettrait également de faire une économie sur les interventions d'entreprises extérieures).

2 chiffrages ont été faits :

- . tondeuse autoportée KUBOTA : 5 992.30€ TTC

COMMUNE DE LATTAINVILLE

. tondeuse autoportée ISKI : 10 300€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour l'achat de la tondeuse KIBOTA à 5 992.30€ TTC.

Il conviendra de faire valider la durée de la garantie avant de régler la facture.

3. CCVT – groupement commandes voirie: délibération 2019.033

Monsieur le Maire indique que la CCVT a proposé aux mairies de signer une convention constitutive de commande de travaux de voirie.

La CCVT serait chargée de coordonner et regrouper les travaux de voirie du territoire.

Les membres du Conseil Municipal de Lattainville ont refusé à l'unanimité cette proposition. Monsieur le Maire est chargé transmettre cette information à la CCVT.

4. CCVT – adhésion SMAVV et SMBE :

Monsieur le Maire rappelle que la CCVT a acquis, en janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Il rappelle également que les communes de la CCVT sont situées sur 2 bassins versants (Epte et Viosne).

Les élus de la CCVT ont décidé :

. de laisser au syndicat de la Viosne (SMAVV) la compétence GEMA (gestion des cours d'eau) pour ne garder que la partie PI (prévention des inondations) quasi-inexistante ;

. de confier au syndicat de l'Epte (SMBE) la compétence totale (gestion des milieux aquatiques et prévention inondations).

Sans retour, notre avis sera réputé favorable et la décision de la CCVT validée.

Il convient donc, si les membres du Conseil Municipal sont opposés à ces décisions, d'en informer la CCVT avant le 23 novembre 2019.

5. Urbanisme - arpentage :

1) Division LE NEGARET / BELLENOT délibération 2019.034

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un document d'arpentage réalisé par le Cabinet CORRE relatif à la division du domaine public situé rue Jean-Baptiste Crèvecoeur pour une cession de 26m² à Monsieur LE NEGARET et Madame BELLENOT.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que les 26m² soient cédés à MM LE NEGARET LE CORRE.

Les frais relatifs à cette opération seront facturés à MM. LE NEGARET BELLENOT.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Monsieur Laurent STEINER, Adjoint au Maire est chargé de la signature des documents nécessaires à cette opération.

2) PV de rétablissement de limites : **délibération 2019.035**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de Procès-Verbal de rétablissement de limites de la propriété cadastrée A410, propriété contigüe aux parcelles A427 et A413 appartenant à la commune.

Après étude du plan et délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité au procès-verbal qui leur a été proposé.

Monsieur le Maire est chargé de la signature du document.

6. Règlement Colombier frais vente SCI Inval :

délibération 2019.036

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que soient réglés à l'étude Colombier les frais relatifs à la vente de la SCI d'Inval pour un montant de 202.41€.

7. Modification statuts SE60 : **délibération 2019.037**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal copie d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.
Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons
Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie
Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE
Au total, de 40 à 16 SLE.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)
Au total, de 211 à 140 délégués.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Le Conseil Municipal de LATTAINVILLE : adopte à l'unanimité le projet de statuts proposé par le SE60.

8. Désignation agent recenseur : délibération 2019.038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2020;

COMMUNE DE LATTAINVILLE

. Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

. Vu le Code général des collectivités locales,

.. Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

. Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

. Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

. Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

. Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

. Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de proposer Monsieur Christian LAINÉ au poste d'agent recenseur chargé de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le montant de la dotation accordée par l'Insee sera de 283€

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité que le montant de la rémunération qui sera versée à l'agent recenseur sera de 283€ bruts.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie seront chargés de la rédaction et de la signature des documents afférents.

9. Divers

Arrêté mise en péril rue JB Crèvecoeur : procédure à finaliser

Reprise copieur : mise en demeure à faire

Sente de Chambors : dossier à confier à T. WACHEUX - - RV à prendre M. DUMONT pour clôture

COMMUNE DE LATTAINVILLE

La séance est levée à 21h00

Le maire

Les Adjoints au Maire

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux